

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 7 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membre suppléant Myriam PISANO.**

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Cédric PERRIN, Jean-Claude TOURNIER.

**Avaient donné pouvoir** : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Christian RAYOT, Christine DEL PIE à Jean Louis HOTTLET, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS à Denis BANDELIER, Marie Lise Lhomet à Josette BESSE, Thierry MARCJAN à Myriam PISANO, Jean Claude TOURNIER à Jean RACINE, Cédric PERRIN à Bernard TENAILLON.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 novembre	Le 24 novembre	En exercice	41
		Présents	31
		Votants	38

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Dominique TRELA est désigné.

### **2017-08-22 Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour l'ADN-FC 2018-2020**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015, relative à la convention avec l'ADN-FC,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT), œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et de la Région Bourgogne Franche Comté.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les deux dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil Communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

**Pour l'exercice 2018, la contribution de la collectivité est inchangée et fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres décide :**

- de valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2018 à 2020,
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.

Annexe :

*Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2018-2020*

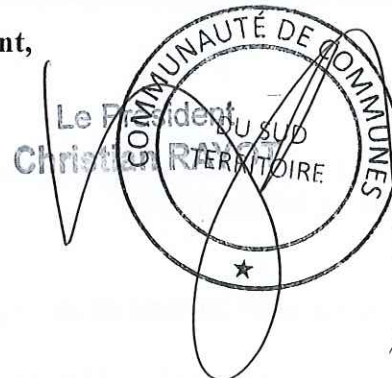
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 DEC. 2017

Le Président,



Le Président,





Envoyé en préfecture le 13/12/2017  
Reçu en préfecture le 13/12/2017  
Affiché le [REDACTED]  
ID : 090-249000241-20171207-2017\_08\_22-DE

# Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

---

## Communauté de Communes du Sud Territoire - Agence de Développement Nord Franche-Comté

---

**Entre :** La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du .....,

Ci-après également dénommée Communauté de Communes du Sud Territoire, ou CCST,

**Et :** L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2015,

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

### **PREAMBULE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion des activités économiques de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT), œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et de la Région.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la Communauté de Communes du Sud Territoire en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la CCST à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle pourra être complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

## **ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADN-FC**

### **2.1 – Missions générales de l'ADN-FC**

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

### **2.2 – Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,

- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective, mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économiques du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celle de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

### **2.3 – Programme d'actions annuel**

La Communauté de Communes du Sud Territoire et l'ADN-FC se concerteront et établiront chaque année un programme d'actions appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des spécificités du territoire de la CCST, des objectifs de développement qui lui sont propres et des éléments conjoncturels.

Pour l'exercice 2018, première année d'exercice de la présente convention, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe n°1 à la présente.

## **ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

### **3.1 – Participation financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire**

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil de Communauté déterminera le montant de sa contribution financière.

Au vu desdits documents (annexe 1 à la présente convention), et pour l'exercice 2018, la contribution de la Communauté de Communes du Sud Territoire est fixée à la somme de 30 000€ (montant identique depuis 2016).

### **3.2 - Modalités de versement**

La Communauté de Communes du Sud Territoire procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année N selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année N : un premier versement égal à 25% de la subvention allouée au titre de l'année N-1,
- en juin de l'année N : un second versement portant la contribution de la CCST à 70% de la subvention de l'année N-1, ou à 70% de la subvention fixée par voie d'avenant à la convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,
- en octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement portant à 95% de la subvention le montant des versements de la CCST,
- le solde, soit 5% sur présentation des documents mentionnés à l'article 4 ci-après.

## **ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle**

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution (rapport moral, d'activité et financier) dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir la communication aux services de la Communauté de Communes du Sud Territoire des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,

- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, un programme prévisionnel d'activités pour l'année suivante et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
  - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
  - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
  - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
  - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager la CCST de toute responsabilité,
- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action de la CCST dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

## **ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention**

La présente convention est conclue pour les exercices 2018 – 2019 et 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'action, la Communauté de Communes du Sud Territoire, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

## **ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différents**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.  
Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.  
En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

## **ARTICLE 7 : Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

## **ARTICLE 8 : Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

---

Fait à Delle, en 2 exemplaires, le

Le Président de la Communauté  
de Communes du Sud Territoire

Le Président de  
l'Agence de Développement  
Nord Franche-Comté

Annexe :

- n°1 : Programme d'actions et budget prévisionnel 2018



## **Annexe 1**

### **Programme d'actions et budget prévisionnel 2018 annuel de l'ADNFC**

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel est établi annuellement. Ce programme est destiné à compléter ou préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2018.

En 2018, le programme d'actions de l'ADN-FC sera, comme en 2017, organisé autour de deux axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention. Il sera également fait état du programme PRISME qui sera strictement réorienté au bénéfice du Nord Franche-Comté du fait de l'arrêt des financements régionaux.

#### **3 axes principaux constituent les missions de l'ADN-FC en 2018**

1. Porter une mission durable de prospection vers de nouveaux secteurs tout en relançant les secteurs déjà prospectés les années passées,
2. Etre proactif vis à vis du tissu productif local et de ses partenaires en particulier en direction de la nouvelle Agence Economique Régionale BFC,
3. Élaborer, en collaboration avec les services de la CCST, un outil visADN spécifique au périmètre d'activité de la collectivité.

**Le détail des actions 2018 de l'ADN-FC est arrêté lors de son CA programmé avant la fin du mois de décembre 2017.**

#### **BUDGET prévisionnel 2018 de l'ADN-FC**

Pour conduire son programme de travail, le budget prévisionnel de l'ADN-FC en 2018 s'établit comme suit :

Envoyé en préfecture le 13/12/2017

Reçu en préfecture le 13/12/2017

Affiché le

ID : 090-249000241-20171207-2017\_08\_22-DE

## BUDGET 2018 prévisionnel

Produits d'exploitation	BUDGET 2018 CA
GRAND BELFORT	550000
PMA	550000
Conseil Régional (PRISME)	0
CC Sud Territoire	30000
Communautés de Communes Vosges du Sud	10000
Autres (sécu PFIL Taxe salaires OPCALIA - PILE - Prime apprentis)	0
Entreprises partenaires	3500
<b>Total Subventions d'exploitation nettes</b>	<b>1 143 500</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 143 500</b>

Charges d'exploitation	BUDGET 2018 CA
Locations et charges Immobilières, Parking EFIA, Taxe foncières...	58 000
Assurances	7 000
Location véhicules	9 000
Location autres matériels	5 000
Entretiens et maintenance	13 000
Honoraires ADU (compta, RH) et CAC	21 000
Conseils juridiques	4 000
Prestations PRISME (dispositif régional)	0
Prestataires prospection	0
Frais de déplacements, salons, missions et réception	22 000
Actions spécifiques: promotion, outils prospection, communication	50 000
Fonctionnement d'AUI	46 800
Carburant et frais déplacement hors prospection	10 500
Telecom	9 000
EDF	2 000
Adhésion CNER - Appel d'Aire - les amis du mal anglais	3 800
Divers	8 000
<b>Total achats et services extérieurs</b>	<b>269 100</b>
<b>Total achats et services extérieurs</b>	<b>269 100</b>

Charges de personnel	
Masse salariale (BRUT)	525000
Charges patronales	250000
Taxes sur les salaires	60000
<b>Total charges de personnel</b>	<b>835000</b>
Charges nettes	835000
<b>Autres charges</b>	
Action sociale ADN-FC	4500
OPCA 1% Formation	6000
Plan de formation	7650
Dotation amort. Immob.	19000
Medecine du travail	1400
<b>Total autres charges</b>	<b>38550</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 142 650</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>850</b>

<b>Total produits financiers</b>	<b>1000</b>
<b>Total charges financières</b>	<b>500</b>
<b>Resultat financier</b>	<b>500</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>1 350</b>